

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

SEANCE DU 18 JANVIER 2023

Le dix-huit janvier deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/01/2023

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, LASNIER Isabelle, MEIGNIEN Christine et CATINOT Isabelle.

Absent(e)(s) : BOIBELET AVRIL Elsa, TEXIER Isabelle, CADORET Anita, NEBOUT Franck, MARTY Didier et MOUNIER Marlène.

Pouvoir(s) : BOIBELET AVRIL Elsa à COUSSEAU Stéphanie, TEXIER Isabelle à BARBOT Jean-Pierre, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric, NEBOUT Franck à DÉNOUE Joël, MARTY Didier à BOULLAULT Angèle, MOUNIER Marlène à CHABOT Jean-Michel.

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19

Secrétaire de séance : COUSSEAU Stéphanie

N° 2023-01-05

VENTE DU LOT N° 25 LOTISSEMENT DE LA RENARDIERE :

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 09 juin 2017, le prix des terrains du lotissement de la Renardière, sis sur le territoire de la commune historique de Jurignac, a été fixé à 30 €/m² et qu'autorisation lui a été donnée de négocier ce prix, à sa libre appréciation, dans la limite de plus ou moins 15%.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

L'autorisation pour signer une promesse de vente unilatérale (ou un compromis de vente), puis l'acte de vente pour la transaction suivante :

| <u>N° DU LOT</u> | <u>CADASTRE</u> | <u>ACHETEUR(S)</u> | <u>SUPERFICIE</u> | <u>MONTANT</u> |
|-------------------------|-------------------------|--|--------------------------|-----------------------|
| 25 | Section B Numéro 944 | M. LELIEVRE Sébastien 11 Rue d'Aubeville Aubeville 16250 VAL DES VIGNES | 1 011 m ² | 28 000€ |

AR Prefecture

016-200054187-20230118-2023_01_05-DE
Reçu le 20/01/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation demandée.

Vote : **Pour : 19 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*En Mairie le 20 janvier 2023,
Le Maire,
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du ... 20 JAN. 2023.
et transmission en Préfecture du ... 20 JAN. 2023*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.